ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 91693

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression pour la rentrée 2006 de postes d'enseignants spécialisés dans le département du Puy-de-Dôme. Ces suppressions semblent s'inscrire dans un plan départemental, or aucun établissement spécialisé n'a, à ce jour, reçu d'explication ou de justification pouvant motiver ces décisions. Alors que le département était mis en avant pour sa créativité en matière de développement d'expériences innovantes et pour son partenariat permettant les meilleures coopérations entre les professionnels de l'éducation nationale, le secteur médico-social et le secteur de la santé, l'inspection académique décide sans concertation de faire des économies drastiques et inopinées. Les moyens mis à disposition de personnes déjà fragilisées ne peuvent pourtant pas être remis en cause par de simples considérations quantitatives et statistiques. Il lui demande donc d'indiquer s'il entend revenir sur les suppressions de postes d'enseignants et ainsi faire en sorte qu'une concertation ait lieu entre l'administration, les parents, les enseignants et les professionnels afin qu'une éventuelle réorganisation de l'éducation spécialisée puisse se faire dans un soucis constant de qualité.

Texte de la réponse

L'éducation nationale est très clairement une priorité politique et financière de la nation, comme en témoigne le budget présenté pour 2006 (qui intervient après un budget 2005 lui-même en hausse de 2,6 %). En progression de 5,5% pour l'ensemble du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, il comprend 59,7 milliards d'euros de crédits pour la mission « enseignement scolaire » (58,5 milliards pour les cinq programmes dépendant du ministère de l'éducation nationale, soit une hausse de 3,65 % par rapport à 2005 : + 1,9 milliard d'euros). Ce niveau de crédits jamais atteint ne dispense pas le ministère du devoir de rechercher une meilleure maîtrise de ses dépenses ni une allocation plus optimale de ses moyens ; l'éducation nationale ne peut pas non plus ignorer les évolutions démographiques : entre 1994 et 2004, elle a eu en charge 411 111 élèves de moins (premier et second degrés confondus) ; parallèlement, ses moyens se sont accrus avec la création de 19 000 emplois d'enseignant au cours de cette même période. La loi de finances pour 2006 prévoit la création de 1 000 emplois de professeur des écoles dans le premier degré et la suppression de 1 383 emplois d'enseignant (titulaire ou contractuel) dans le second degré. Une prise en compte stricte de la démographie aurait dû conduire à la suppression d'au moins 2 500 postes dans les collèges et les lycées. Ce n'est pas le choix qu'a fait le Gouvernement, qui souhaite au contraire mobiliser de nouveaux moyens, conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat sur la loi sur l'école. Les mesures prises pour l'académie de Clermont-Ferrand se réfèrent aux objectifs d'équité et d'efficacité qui régissent la répartition nationale des emplois pour la rentrée 2006. Pour la rentrée 2006, l'académie de Clermont-Ferrand s'est vu appliquer, pour le premier degré, une mesure d'ajustement de - 13 emplois. Compte tenu de la décision prise par le recteur de procéder à un retrait limité d'emplois dans le Puy-de-Dôme (- 4), ainsi que des éléments d'information dont il est possible de disposer à ce stade de préparation de la rentrée scolaire, le taux d'encadrement du département devrait se maintenir à la rentrée 2006 à un niveau favorable de 5,54 postes pour 100 élèves (moyenne nationale : 5,31). S'agissant du second degré, la baisse des effectifs constatés ces dernières années se poursuit. De 2000

à 2006, la diminution des moyens pour l'académie de Clermont-Ferrand (- 4,5 %) a été moins importante, en proportion, que la diminution des effectifs d'élèves (- 6 %). Pour la rentrée 2006, l'académie de Clermont-Ferrand s'est vu appliquer un ajustement de - 92 équivalents temps plein, qui ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les conditions objectives de rentrée, compte tenu des éléments dont on peut disposer à ce stade de la préparation de la rentrée. Il apparaît d'ailleurs qu'à la rentrée 2005 le nombre moyen d'élèves par division dans l'académie (23,59) est nettement plus favorable que la moyenne nationale (24,13). Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des dotations dont elles disposent, de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire, fondées sur des critères objectifs, sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, départementales notamment. En ce qui concerne l'enseignement spécialisé dans le département du Puy-de-Dôme, les autorités académiques sont les mieux à même de donner toutes précisions sur la situation du département. La question de l'honorable parlementaire est donc adressée au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand afin qu'il puisse répondre à sa préoccupation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91693
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3812
Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8425